Réf. Farde e-Assemblées : 2436334

TRADUCTION

N° OJ : **40**

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/12/2021

Objet : Bibliothèque Laeken, site Nekkersdal.- Convention de coopération.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale,

Attendu que la Ville fait actuellement usage d'un bâtiment au Boulevard Emile Bockstael 107 à Laeken pour la "Nederlandstalige plaatselijke bibliotheek" de la Ville;

Attendu que la bibliothèque coopère déjà de manière soutenue avec le centre communautaire de Nekkersdal, faisant partie du même complexe, et dont la VGC est le pouvoir organisateur ainsi que le propriétaire ;

Attendu que durant les dernières années sont apparus de plus en plus de problèmes relatifs à l'infrastructure obsolète du site et que, en outre, une partie du centre est en mauvais état et ne répond plus aux besoins actuels (sécurité, accessibilité, installations techniques, etc.) ;

Attendu que la VGC a récemment décidé d'acheter des locaux voisins de la Communauté flamande, situés Gustave Schildknechtstraat 28 à 1020 Laeken ("Luisterpuntbibliotheek"), et que la VGC et la Ville souhaitent coopérer dans l'opportunité ainsi créée de réaménager l'ensemble du site ;

Attendu qu'il a été convenu dans la convention que pour la réalisation des travaux pour les espaces qui seront concédés à la Ville, la Ville apportera une contribution forfaitaire de 1.000.000,00 EUR TVAC (la moitié de ce montant sera transférée à la VGC lors de l'attribution du Marché ; le solde sera transféré lors de la réception provisoire des travaux) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article 1 : Adopter les termes de la convention de collaboration qui lie la Ville de Bruxelles et la Vlaamse Gemeenschapscommissie et ayant pour objet de fixer les règles générales, les coûts, et responsabilités entre les parties ;

Article 2 : Adopter le principe de la dépense de 1.000.0000,00 EUR TVAC à titre de contribution forfaitaire dans la réalisation des travaux pour les espaces qui seront concédés à la Ville (la moitié de ce montant sera transférée à la VGC lors de l'attribution du Marché ; le solde sera transféré lors de la réception provisoire des travaux), à financer par emprunt, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire introduite à cette fin par l'autorité de tutelle (article 76708/63551 - projet n° AP08-5-2021, engagement n° ED 21- 52748).

Annexes :

Convention de partenariat VGC-Stad FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)